

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à attribuer aux conseils municipaux, dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, la **nomination des maires et adjoints**. (N° 70, session 1882.) — Nommée le 14 mars 1882.

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : GÉNÉRAL PÉLISSIER
  - 2<sup>e</sup> — LABICHE (ÉMILE).
  - 3<sup>e</sup> — BARNE.
  - 4<sup>e</sup> — JOBARD.
  - 5<sup>e</sup> — CARQUET.
  - 6<sup>e</sup> — DUPRÉ.
  - 7<sup>e</sup> — LENOEL (ÉMILE).
  - 8<sup>e</sup> — GRÉVY (ALBERT).
  - 9<sup>e</sup> — MALENS.
-







1

Jeune Du 16 mars 1882

La séance est ouverte à une heure  
sous la présidence de M. Carquet  
Doyen d'âge : M. Maleus remplit  
la fonction de secrétaire.

Sont présents : M. M. Carquet, général  
Dobinier, Dupré, Barre, Lenoir, ~~et~~  
Emile Labiche, Albert Grévy, Jobard  
et Maleus.

Sont nommés M. M. Albert Grévy  
et Maleus, président et secrétaire  
de la commission.

Pendant compte des discussions  
des bureaux, tous les commissaires  
constatent que le projet présenté  
a été approuvé presque unanimement  
et qu'il n'y a eu d'objections qu'au  
point de vue de l'opportunité  
d'une application immédiate, n°  
au point de vue de l'acceptation  
des conseils municipaux actuels,  
en l'absence d'un renouvellement  
intégral.

Après échange de diverses  
observations et après avoir répondu  
aux objections n° qui une mesure  
jugée bonne en principe et d'une  
manière générale, ne pouvait  
être retardée alors que les  
renouvellements résultant de son



application et l'aust capesit. v. v. v.  
 N.° qu le renouvellement intégral  
 n'était pas nécessaire pour  
 donner aux conseillers municipaux  
 une attribution qui leur avait  
 été enlevée provisoirement  
 par la loi de 1876. — La Commission  
 a pensé qu'il était inutile d'entendre  
 M. le Ministre de l'Intérieur,  
 comme le proposait M. Malleville.  
 Elle a ensuite renvoyé M. Lericq  
 rapporteur en lui donnant  
 mandat de demander l'avis  
 et d'insérer dans son rapport  
 une réserve signalée par  
 M. Grévy et relative au rôle  
 des conseillers municipaux  
 à titre étranger et indigène  
 fonctionnant en Algérie.

La séance est levée à deux heures

Le Président

Albert Grévy

Le Secrétaire

J. Malleville



Siéance Du Mars 1882.

La siéance est ouverte à 11 heures sous la  
 présidence de M. Albert Grévy.  
 Sont présents M. A. Grévy, Tolard, Pellissier  
 Lenoil Malens, Carquet, Edouichet,  
 Dupré Barne.  
 M. Malens appelé à la Commission des  
 finances s'excuse de ne pouvoir assister jusqu'à  
 la fin de la siéance - M. E. Sabichet le remplace  
 comme secrétaire - Après l'approbation du procès verbal,  
 la parole est donnée à M. Lenoil pour  
 la lecture du projet de rapport qui est  
 adopté, après quelques observations  
 de détail.

La siéance est levée

Le Président

Albert Grévy

Le Secrétaire

J. Malens

Siéance Du 24 Mars 1882

La siéance est ouverte à deux heures  
 et demie sous la présidence de M. Dupré  
 Doyen. Sont présents: M. M. Dupré, général  
 Pellissier, Tolard, Sabichet Lenoil, Malens,  
 Barne.

M. Lelièvre propose un amendement



4  
regardant pour tout d'interdire, soit aux  
aux conseillers, soit à titre étranger ou indigène,  
de participer à la nomination des maires  
et adjoints. M. Albert Grévy entre en  
séance et prend la présidence. M. Lenoir  
déclare que la pensée de l'amendement  
ainsi que le constaté le rapport, a été déjà  
examinée par la commission et n'a été  
cartée que pour ne pas renvoyer la loi  
présentée laquelle d'ailleurs a un but  
précis. D'autre part, M. Sobard fait  
remarquer que l'amendement s'appliquait  
à toutes les municipalités. Tandis que  
la loi ne vise que les municipalités de  
chef-lieu de canton. M. Jacques appuie  
l'amendement ainsi conçu.

Les citoyens français membres des  
conseils municipaux, peuvent seuls prendre  
part à l'élection et être nommés maires  
ou adjoints.

M. Albert Grévy fait remarquer que d'après  
la législation existante, les maires et adjoints,  
en dehors des adjoints musulmans, prévus  
spécialement par le décret de 1866, ne peuvent  
être élus en dehors des conseillers français.  
En fait, la question ne l'est pas présentée  
et s'il y a eu des difficultés, c'est au point  
de vue de l'électorat.

Après échange d'observations entre divers  
membres, M. M. Lenoir et Jacques se  
retirent. — La commission persistant  
dans ses précédentes résolutions repousse  
l'amendement.



M. le Président met ensuite en délibération le projet de loi dont la commission est saisie par suite du renvoi du Sénat et qui est relatif à l'abrogation des dispositions prescrivant l'adjonction de plus forte imposition au cens municipal pour les impositions et emprunts, et en toute matière.

M. Labiche fait remarquer que la formule est trop vague et qu'il aurait mieux valu spécifier les dispositions abrogées.

M. Malus soutient que le principe général justifie la formule générale, parce qu'on veut faire disparaître la prépondérance anti-démocratique attribuée aux plus fortes impositions.

M. Albert Grévy parle dans le même sens. Après diverses observations, le projet de loi est adopté.

M. Louis Labiche est nommé rapporteur.

La commission se joint au Gouvernement pour demander l'urgence.

La séance est levée

Le Président

Le Secrétaire

Albert Grévy

J. Malus

Séance du 28 mars 1882

La séance est ouverte à un heure et quart sous la présidence de M. Albert Grévy. Sont présents M. M. Dupré, général Polissier, Barne, Labiche, Carquet, Malus, Lenoir, Jobard. M. Labiche donne lecture de son



rapport sur le projet de loi relatif  
 à la suppression de toute unification,  
 de l'adjonction des plus forts impôts.  
 M. le rapporteur fait observer que le  
 texte voté par la Chambre des députés  
 porte les dispositions législatives  
 et réglementaires, tandis qu'il  
 serait préférable, au point de vue  
 grammatical, de dire dispositions  
 législatives ou réglementaires.  
 Après échange de diverses observations  
 il paraît convenable de ne pas  
 introduire de modification sans  
 l'assentiment du Gouvernement.  
 Le rapport est approuvé à l'unanimité.  
 A l'unanimité la commission se  
 joint au Gouvernement pour  
 demander l'urgence.  
 La séance est levée.

Le Président

Le Secrétaire

Albert Girard

J. Malen



